

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 06

page 1/2

#### EXTRAIT :



**Nombre de membres en exercice :** 17

**PRESENTS (13) :**

Mme Braud, Mme Philipponneau, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenne, Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc

**POUVOIR (3) :**

M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud  
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc  
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Philipponneau

**EXCUSES (1) :** Mme Princet

**RAPPORTEUR :** Madame Françoise BRAUD

**Secteur :** PERSONNES AGEES ET HANDICAP

**OBJET :** SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE :  
Actualisation du contrat de prestation à durée indéterminée  
à compter du 1er janvier 2024

*Le Service Prestataire d'aide à domicile a pour mission d'apporter un soutien aux personnes vivant à leur domicile et ayant besoin d'aide dans la réalisation des actes et gestes essentiels de la vie courante.*

*Les actions du service d'aide à domicile s'organisent autour de deux grands axes :*

- une aide à l'environnement de la personne
- une aide plus centrée sur la personne elle-même

*La loi du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale fait obligation aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux d'établir un contrat de prestation à durée indéterminée.*

*Celui-ci définit les droits et les obligations du Service d'Aide à Domicile et de l'utilisateur avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.*

\* \* \* \*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4 et suivants,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 311-4 relatif à aux dispositions générales du contrat de prestations à durée indéterminée,  
**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,  
**VU** le règlement général sur la protection des données – RGPD du 25 mai 2018 relatif à l'encadrement du traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne,

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 06

page 2/2

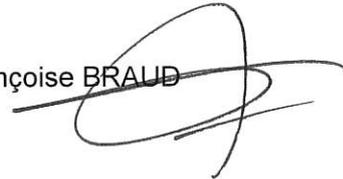
**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le CCAS de réactualiser le contrat de prestation à durée indéterminée de ce service, conformément à la réglementation en vigueur,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident :

- d'approuver le nouveau contrat de prestation à durée indéterminée du service prestataire d'aide à domicile joint à cette présente délibération à compter du 31 janvier 2024 et d'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-présidente par délégation à signer tous les documents s'y afférant.

Fait à Châtellerault, le 31 janvier 2024  
La Vice-Présidente,

Françoise BRAUD



Vote :

« **Pour** » : 15

Mme Braud + Pouvoir, Mme Phlipponneau + Pouvoir, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque,, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc+ pouvoir

« **Contre** » : 1

Mme Bazin

« **Abstention** » : 0